



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours d'entrée

Question écrite n° 96164

Texte de la question

M. Antoine Herth souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des frais d'inscription des concours aux grandes écoles. Les étudiants se présentent généralement à plusieurs concours afin d'augmenter leur chances d'être admis. Or le montant des frais d'inscription, ajoutés parfois aux frais de voyage et de logement dans la ville où se déroule l'épreuve, ne permettent pas à tous les étudiants de passer autant de concours qu'ils le désireraient. Certains d'entre eux se détournent d'ailleurs définitivement de cette voie à cause des seuls coûts occasionnés. Par conséquent, il lui demande de lui préciser ses intentions dans ce domaine afin de rendre les concours accessibles au plus grand nombre.

Texte de la réponse

Des mesures visant à réduire les coûts des concours d'accès aux grandes écoles ont été prises au cours des dernières années. Le regroupement d'un certain nombre de concours communs ou de banques d'épreuves a eu pour effet de réduire les charges d'organisation, ainsi que leur durée. Pour ce qui concerne les concours communs polytechniques, par exemple, qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques, un élève peut faire acte de candidature à trente-sept écoles pour un coût unique de 140 euros. La réflexion est engagée sur la réduction du nombre d'épreuves par concours dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents. En effet, les candidats et leurs familles sont très attachés à la multiplicité des concours qui garantissent des chances de succès au terme de deux années de préparation intensive ; la limitation, dans toute la mesure du possible, du nombre de déplacements générateurs de dépenses et de fatigue pour les candidats. Par ailleurs, l'arrêté du 2 août 2005 (JO du 13 août 2005) a supprimé les droits d'inscription aux concours communs, acquittés par les candidats par apposition de timbres fiscaux sur leurs dossiers de candidature. Cette mesure est entrée en application dès 2005 pour certaines écoles d'ingénieurs, en 2006 pour d'autres. Enfin, le recours aux nouvelles technologies contribue à simplifier l'organisation matérielle des concours, à réduire les actes de gestion et à alléger les coûts, favorisant ainsi l'accès aux grandes écoles dans des conditions de plus grande équité.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96164

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5779

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9856